

## Devenir candidat aux élections communales

Chaque commune dispose d'un conseil communal, constitué par le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux. Ils sont élus directement, tous les six ans, par les citoyens.

Les Luxembourgeois et non-Luxembourgeois qui résident au Luxembourg peuvent être candidat pour les élections communales.

Les non-Luxembourgeois résidant au Luxembourg, peuvent devenir candidat pour les élections communales et être élu conseiller communal, bourgmestre ou échevin.

### Pour être candidat aux élections communales, il faut:

- jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit d'éligibilité au Luxembourg ou dans son pays d'origine\*.
- avoir 18 ans le 11 juin 2023 (le jour des élections).
- avoir sa résidence habituelle dans sa commune, c'est-à-dire y habiter d'ordinaire depuis 6 mois au moins lors du dépôt de sa candidature.

\* Attention : Cette dernière condition ne peut toutefois pas être opposée à des citoyens non-luxembourgeois qui, dans leur pays d'origine, ont perdu le droit d'éligibilité en raison de leur résidence dans un autre pays

La déclaration de candidature doit être remise par le candidat en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration faite devant notaire, auprès du président du bureau principal à la maison communale soit le **30 mars 2023 entre 16.00h et 19.00h** ou le **12 avril 2023 entre 15.00h et 18.00h**.

Plus d'informations sur [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) ou sur [www.waldbillig.lu](http://www.waldbillig.lu)

## S'inscrire sur les listes électorales en tant que non-luxembourgeois

En participant aux élections communales du 11 juin 2023, vous choisissez directement les conseillers communaux qui défendront vos intérêts pendant les 6 années à venir.

Soyons nombreux à participer aux élections pour faire entendre notre voix dans les décisions politiques communales!

### Qui peut voter?

Pour participer aux élections communales, il faut remplir les 3 conditions suivantes:

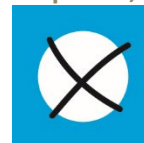
- avoir 18 ans le 11 juin 2023 (le jour des élections).
- s'inscrire sur les listes électorales au plus tard 55 jours avant la date des élections communales, soit le **17 avril 2023 jusqu'à 17.00h**.
- ne pas avoir perdu le droit de vote dans son pays d'origine et au Luxembourg.

\* Attention : vous pouvez voter si vous avez perdu votre droit de vote dans votre pays d'origine parce que vous avez déménagé au Luxembourg.

En principe vous ne perdez pas le droit de vote dans votre pays d'origine. Pour en être sûr, vous vous informez auprès de l'Ambassade ou du Consulat de votre pays d'origine.

Info : Votre droit est double : vous pouvez voter pour les candidats qui se présentent. Vous pouvez aussi être vous-même candidat aux élections communales.

Par votre inscription, votre droit de vote devient une obligation.



**jepeuxvoter.lu**